NOTE D'INFORMATION

Système de revêtement pour sol et mur de douche à base de PVC

Mémento d'aide à la définition et à l'organisation des travaux

Ce document a été approuvé par l'ensemble des représentants du Groupe de travail et le Groupe Spécialisé n° 12 Revêtements de sol et produits connexes le 14/02/2019. Il annule et remplace le Cahier 3787 paru dans les *e-Cahiers du CSTB* en mai 2017.

Groupe Spécialisé n° 12

Revêtements de sol et produits connexes



Commission chargée de formuler des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application

(arrêté du 21 mars 2012)

Secrétariat de la commission des Avis Techniques CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, Champs-sur-Marne, FR-77447 Marne-la-Vallée Cedex 2 Tél. : 01 64 68 82 82 - Internet : www.ccfat.fr



Établissement public au service de l'innovation dans le bâtiment, le CSTB, Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, exerce quatre activités clés : la recherche, l'expertise, l'évaluation, et la diffusion des connaissances, organisées pour répondre aux enjeux de la transition écologique et énergétique dans le monde de la construction. Son champ de compétences couvre les produits de construction, les bâtiments et leur intégration dans les quartiers et les villes.

Avec plus de 900 collaborateurs, ses filiales et ses réseaux de partenaires nationaux, européens et internationaux, le groupe CSTB est au service de l'ensemble des parties prenantes de la construction pour faire progresser la qualité et la sécurité des bâtiments.

Ce document a été rédigé par un Groupe de Travail, animé par le CSTB, auxquels ont participé des représentants :

- du Groupe Spécialisé n° 12 « Revêtements de sol et produits connexes » de la Commission chargée de formuler des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application (CCFAT);
- des bureaux de contrôle ;
- des entreprises de pose de revêtements ;
- des fabricants de revêtements PVC pour sols et murs ;
- des fabricants de mortiers et produits de préparation des supports ;
- des fabricants de colles et adhésifs pour revêtements de sols et murs ;
- des maîtrises d'œuvres.

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent ouvrage, faite sans l'autorisation de l'éditeur ou du Centre Français d'Exploitation du droit de copie (3, rue Hautefeuille, 75006 Paris), est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (Loi du 1° juillet 1992 – art. L 122-4 et L 122-5 et Code Pénal art. 425).

Système de revêtement pour sol et mur de douche à base de PVC

Mémento d'aide à la définition et à l'organisation des travaux

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT

Comme il est rappelé dans l'objet, ce document ne vise qu'à faire une synthèse des principales précautions connues des experts du groupe de rédaction au jour de son établissement afin d'aider les différents acteurs dans la définition et l'organisation des travaux à prévoir. Il ne prétend pas être exhaustif. Il appartient au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre, à l'exploitant et à l'entreprise, au regard des conditions du chantier et des conditions d'exploitation prévues, d'arrêter ces dispositions.

1.	Objet	2
2.	Références normatives	2
3.	Considérations relatives à la définition et à l'organisation des travaux	2
3.1	Coordination entre les entreprises	2
3.2	Données d'aide à la rédaction des pièces de marché	3

1. Objet

L'objet de ce document est de faire la synthèse des principales précautions connues permettant de répondre aux attentes définies pour un ouvrage de Système de revêtement pour sol et mur de douche à base de PVC.

Les ouvrages de douches se particularisent, au niveau du sol et du mur, par des contraintes particulières en matière d'utilisation, d'hygiène et de sécurité, qui impliquent d'avoir recours à des solutions de nature à répondre favorablement et durablement non seulement du point de vue du choix et de l'association des produits mais aussi et surtout en termes de conception de l'ouvrage, principalement au regard du traitement des points singuliers (en particulier du respect des pentes, de l'étanchéité au droit des siphons, des raccordements sol/mur, etc.).

Le présent document vient utilement compléter le Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution d'un Système de revêtement pour sol et mur de douche à base de PVC, (également connu sous l'appellation « Système douche plastique ») afin d'aider la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'œuvre à définir les dispositions minimales à prévoir pour ce type d'ouvrage, plus particulièrement sur l'aspect de l'organisation des travaux entre les différents intervenants ainsi que sur les clauses spéciales qu'il convient de considérer lors de la phase de définition/rédaction des documents particuliers du marché, en amont du projet.

Les points à considérer, résultant des discussions à ce jour, seront notamment les suivants (liste non exhaustive).

2. Références normatives

- NF DTU 53.2 P1-1, Travaux de bâtiment Revêtements de sol PVC collés – Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques.
- NF DTU 53.2 P2, Travaux de bâtiment Revêtements de sol PVC collés – Partie 2 : Cahier des clauses spéciales.
- NF P 74-204-1 (référence DTU 59.4), Travaux de bâtiment : Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux.
- Cahier 3781 du CSTB: Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution (CPT) Système de revêtement pour sol et mur de douche à base de PVC.

3. Considérations relatives à la définition et à l'organisation des travaux

3.1 Coordination entre les entreprises

Les dispositions générales sont celles de la norme NF DTU 53.2 et de la norme NF P 74-204 (DTU 59.4), Cahier des clauses spéciales.

En outre, les éléments suivants doivent être communiqués à l'entreprise de pose du revêtement :

- plans des pentes ;
- plans d'implantation des siphons et équipements sanitaires.

Les travaux particuliers à charge des entreprises intervenant dans la réalisation de l'ouvrage sont au minimum les suivants :

- Entreprise de sol :
 - fourniture et scellement du siphon (réservations à définir au lot gros œuvre);
 - pose des revêtements de sol et mur ;
 - calfatage au droit des huisseries ;
 - fourniture et pose des profilés de finition ;
 - finition autour du siphon.

• Chapiste:

- réalisation des formes de pentes (lorsqu'un ouvrage de chape est prévu dans le cas de travaux neufs).
- Entreprise de plomberie :
 - raccordement du siphon aux évacuations ;
 - dépose le cas échéant, pose et raccordement des équipements sanitaires;
 - calfatage autour des équipements.
- Entreprise d'électricité :
 - réalisation du raccordement des appareillages spécifiques.
- Entreprise de menuiserie :
 - dans le cas d'un support en bois, réalisation des pentes et de l'ouvrage destiné à recevoir la platine de montage du siphon.

L'entreprise de pose du revêtement fournira au moment de la synthèse chantier ses réservations (épaisseur, forme de la réservation, distance aux cloisons, ...) ainsi que son planning de travaux en considérant les caractéristiques techniques de l'ensemble des produits mis en œuvre.

Le maître d'œuvre devra :

- informer l'entreprise à qui en incombe la réalisation de l'exigence de pente et des plans de pentes ;
- informer l'entreprise titulaire du lot gros œuvre ou le chapiste le cas échéant, le menuisier dans le cas d'un support en bois ou panneaux dérivés, et le plombier (ou l'entreprise qui a la charge de la pose du siphon) du choix particulier de siphon requis pour l'ouvrage de revêtement visé et des conditions particulières requises pour sa mise en œuvre en fonction du support en cohérence avec les dispositions des paragraphes 4.1 à 4.3 du CPT e-Cahier du CSTB n° 3781 « Système de revêtement pour sol et mur de douche à base de PVC »;
- informer l'entreprise de plomberie, dans le cas où l'emploi d'une cuvette WC à poser au sol est prévu, des dispositions de mise en œuvre permettant de traiter en étanchéité la jonction entre la cuvette et le sol et notamment de la nécessité de recourir aux chevilles chimiques requises, de la référence de ces dernières ainsi que celle du mastic à utiliser;
- veiller à la bonne coordination entre ces entreprises et l'entreprise de revêtement de sol.

3.2 Données d'aide à la rédaction des pièces de marché

Cf. norme NF DTU 53.2, Cahier des clauses spéciales.

En outre, le dossier de consultation doit comprendre les indications suivantes :

- dispositions permettant de ne pas exposer le revêtement de sol PVC collé à des remontées d'humidité (voir norme NF DTU 53.2 P1-1);
- niveaux requis pour le support structural, la chape ou la dalle rapportée le cas échéant et le revêtement fini;
- plans des pentes, en fonction des dispositifs de protection contre les projections d'eau éventuellement prévus;
- types et descriptions des siphons et des équipements sanitaires;
- plans d'implantation des dispositifs d'évacuation ;
- choix du type de raccordement du revêtement de sol de la salle d'eau au revêtement de sol de la pièce adjacente (soudure à chaud, profilé de seuil à ressaut) en fonction de la configuration des locaux;
- dispositions minimales de surveillance de l'ouvrage et d'intervention pour réparation si des dégradations sont détectées.

Le dossier précisera également à la charge de qui est affecté :

- la réalisation des pentes ;
- le traitement des fissures du support sol ;
- le traitement des désaffleurs entre éléments de paroi du support mural.

Dans le cas d'un support chape fluide à base de ciment (hors zone de pentes), les modalités de raccordement de la chape aux zones de pentes devront être définies.

La réservation nécessaire à la réalisation de l'ouvrage de revêtement de sol, de même que les dimensions de la réservation et l'épaisseur requises pour la pose et le scellement du siphon choisi devront être décrites.

Dans le cas où il est prévu l'installation d'une cuvette WC suspendue, le type de bâti-support ainsi que la nature et la constitution de la paroi devront être également précisés dans le dossier.

La réalisation d'un enduit de ragréage doit être prévue par défaut.

